

****

SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

**sur les Communes de** CHANOUSSE, ETOILE, LABOREL, GARDE-COLOMBE, MONTJAY, MOYDANS, NOSSAGE ET BENEVENT, ORPIERRE, RIBEYRET, ROSANS, SAINT ANDRE DE ROSANS, SALEON, SORBIERS, SAINTE-COLOMBE, TRESCLEOUX, VILLEBOIS LES PINS, LA BATIE-MONTSALEON, LE BERSAC, L’EPINE, MEREUIL, MONTCLUS, MONTROND, LA PIARRE, SAVOURNON, SERRES ET SIGOTTIER .

 Règlement et Fonctionnement

Le Service permet au public désigné ci-après, de bénéficier d’un service de portage de repas à domicile, 7 jours sur 7, en liaison froide.

L’objectif est de favoriser le maintien des personnes dépendantes à leur domicile en ayant l’assurance d’une alimentation équilibrée et d’un lien social créé ou renouvelé.

ARTICLE 1 : LES PUBLICS CONCERNES

 Les publics pouvant bénéficier de ce service de portage de repas à domicile doivent être domiciliés sur une des communes de CHANOUSSE, ETOILE, LABOREL, LAGRAND, MONTJAY, MOYDANS, NOSSAGE ET BENEVENT, ORPIERRE, RIBEYRET, ROSANS, SAINT ANDRE DE ROSANS, SALEON, SORBIERS, SAINTE-COLOMBE, TRESCLEOUX, VILLEBOIS LES PINS, LA BATIE-MONTSALEON, LE BERSAC, L’EPINE, MEREUIL, MONTCLUS, MONTROND, LA PIARRE, SAVOURNON, SERRES, SIGOTTIER

Les publics concernés par ce Service sont :

* Les personnes à partir de 65 ans ;
* Les personnes handicapées, invalides, ou bénéficiaires de l’APA (joindre justificatif)
* Les personnes qui, suite à une hospitalisation, nécessitent un soutien à domicile, uniquement après présentation d’un certificat médical et pour une durée limitée à 1 mois, éventuellement renouvelable 1 fois,

Les personnes bénéficiaires du service doivent disposer d’un réfrigérateur.

Il est toutefois précisé que tous les cas de figure rencontrés seront étudiés.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS AU SERVICE

 Toute personne souhaitant bénéficier du service, doit en faire la demande par mail (services.population@sisteronais-buech.fr), ou par téléphone : **04.92.67.19.44** etauprès du livreur au **: 06.48.15.62.52. ou 06.74.35.83.53**

Après étude, le responsable de service attestera la demande ou le cas échéant indiquera les motifs de refus. Il transmettra à la personne une fiche d’inscription qui devra nous être retournée dûment remplie, accompagnée des justificatifs si nécessaire.

Les demandes d’inscription émanant de personnes résidents sur des communes limitrophes seront étudiées au cas par cas.



ARTICLE 3 : LA COMPOSITION DES REPAS

Chaque repas comprend :

* 1 entrée,

1 plat principal (viande, poisson, œuf…)

1 légume vert et/ou féculent,

* 1 fromage ou 1 laitage
* 1 dessert en fonction de la saison
* 1 petit pain individuel
* 1 collation pour le soir (potage + laitage)

Les demandes de régimes spécifiques seront étudiées par le responsable de service qui évaluera la faisabilité de la demande. Une prescription médicale détaillée sera à fournir.

ARTICLE 4 : LA TARIFICATION DES REPAS

Les prix du plateau-repas sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (délibération N°17.18), livraison comprise**.**

Le prix du repas est déterminé en fonction du coefficient social.

Le coefficient social est calculé comme suit :

1. Prendre le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d’imposition
2. Diviser par le nombre de parts figurant sur cet avis

Définition du tarif des repas :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Un repas livré à domicile | Deuxième repas (les couples) |
| Tranche 1 coefficient social <10 000€ | 7.15 € | 6.15 € |
| Tranche 2 coefficient social compris entre 10 000 et 15 000€ | 8.15 € | 6.15 € |
| Tranche 3 coefficient social>15 000€ | 9.15 € | 6.15 € |

Ce prix peut être révisable par délibération du Conseil Communautaire sans toutefois qu’il soit nécessaire de modifier le présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 : LES LIVRAISONS DE REPAS

 Les repas seront livrés en liaison froide au domicile des bénéficiaires par un agent de la CCSB. Ces derniers seront conditionnés dans des barquettes individuelles filmées à usage unique, étiquetées avec les dates de validité, lesquelles seront transportées dans des caissons isothermes. Ce système présentant toutes les garanties de fraicheur et d’hygiène.

Ces repas peuvent ainsi être conservés jusqu’à 3 jours au réfrigérateur.

Les repas seront livrés suivant le planning de livraison ci-dessous :



**Sur les Communes d’**LA BATIE-MONTSALEON, LE BERSAC, L’EPINE, MEREUIL, MONTCLUS, MONTROND, LA PIARRE, SAVOURNON, SERRES ET SIGOTTIER .CHANOUSSE, ETOILE ST CYRICE, LABOREL, GARDE-COLOMBE, NOSSAGE ET BENEVENT, OPIERRE, SALEON, TRESCLEOUX ET VILLEBOIS LES PINS.

|  |  |
| --- | --- |
| Jours de livraison | Jours de consommation |
| Lundi après-midi  | Mardi et Mercredi |
| Mercredi après-midi  | Jeudi et Vendredi |
| Vendredi après-midi | Samedi, Dimanche et Lundi |

 Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison de repas commandés ou doivent trouver des solutions adaptées afin qu’une rupture de la chaîne du froid n’intervienne pas. La CCSB décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles d’hygiène alimentaire de l’usager.

En cas d’absence et de non décommande, le repas ne sera pas distribué, **mais il sera facturé à l’usager.**

Le service du portage de repas sera assuré les jours fériés par le biais d’un double portage le ou les jours précédents**. Les jours fériés seront en principe non livrés et en cas de jour férié tombant un lundi, les usagers seront livrés le mardi matin. Toute fois des livraisons pourront être effectuées les jours fériés en cas de besoin, notamment lorsque la durée entre la confection des repas et sa consommation serait trop importante.**

En cas de conditions météorologiques extrêmes (routes non déneigées…) et afin de ne pas mettre

le personnel de la CCSB en danger, la livraison des repas ne sera pas assurée. Les administrés utilisateurs du Service ou leur famille seront avertis par téléphone.

ARTICLE 5 : LES COMMANDES DE REPAS

 La commande de repas, suite à la validation de l’inscription peut se faire directement auprès du livreur **: 06.74.00.31.14** ou par téléphone au **04.92.67.19.44** uniquement les jours ouvrés.

Les bénéficiaires du service devront s’inscrire au plus tard 8 jours avant la date présumée de consommation.

Exemple : si le bénéficiaire souhaite commander un repas pour le vendredi, il devra avoir passé sa commande au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Il est possible de décommander les repas jusqu’à 3 jours avant le jour de livraison.

Les repas non décommandés (ou hors des délais prévus) seront comptés comme dus par l’usager.

ARTICLE 6 : LA PRIORITE DANS LA DISTRIBUTION DES REPAS

 Le véhicule frigorifique ne pouvant accueillir plus d’un certain nombre de containers isothermes par jour de livraison, il est précisé qu’en cas de besoin et de nécessité, les usagers bénéficiant de ce service de façon temporaire ne seront pas prioritaires sur ceux qui ont l’habitude d’utiliser régulièrement ce service (au moins un plateau-repas commandé par semaine).

ARTICLE 7 : LES RESPONSABILITES

 Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, la CCSB se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

 Dans ce cadre, l’usager s’engage dès la livraison de son plateau-repas à ne pas rompre la chaîne du froid en le plaçant dans un réfrigérateur propre et sain dans les conditions de conservation optimale.



Il doit par ailleurs veiller à consommer les composantes de son plateau-repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune des barquettes.

ARTICLE 8 : LES ENCAISSEMENTS

 Tout repas commandé est facturé. Si l’agent de portage se trouve dans l’impossibilité de remettre le repas du fait de l’usager (absence, refus d’ouvrir) celui-ci est facturé. Toute commande peut être décommandée au moins 3 jours à l’avance. En cas d’hospitalisation non prévue aucun délai n’est imposé pour décommander le repas.

 **LA FACTURATION :** Les factures seront faites chaque mois par les Services Administratifs de la CCSB et envoyées aux bénéficiaires. Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception par l’usager de la facture.

Les factures sont payables en espèces ou par chèque, à l’ordre du Trésor Public à l’adresse suivante

TRESORERIE DE SISTERON

4, RUE DE LA POSTE

04200 SISTERON

**Aucun paiement ne devra être fait à l’agent en charge du portage de repas.**

Dans tous les cas, il est précisé que tout impayé constaté est de nature à autoriser la Communauté de Communes à ne plus livrer l’usager concerné par cet impayé.

ARTICLE 9 : LES PIECES A FOURNIR

 La Communauté de Communes se réserve le droit de demander les pièces suivantes :

* Fiche de renseignement dûment remplie pour chaque nouvelle inscription (jointe en annexe), cette dernière est obligatoire ;
* **Dernier avis d’imposition ;**
* Justificatif d’identité (pour l’âge en cas de besoin) ;
* Justificatif d’identité du tuteur ou curateur (en cas de besoin) ;
* Justificatif pour les bénéficiaires de l’APA ;
* Certificat médical pour les personnes temporairement invalides et/ou accidentées.

Il est précisé que le personnel de la CCSB est tenu au secret professionnel et que tout renseignement doit rester confidentiel.



ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié autant que de besoin par le Conseil Communautaire de la CCSB.

**Fait à SERRES, le 8 février 2017.**

**RAPPEL DES COORDONNES DE LA CCSB**

Pôle Services à la Population

 Rue des Jardins

05700 SERRES

Téléphone : 04.92.67.19.44

Fax : 04.92.67.14.27

Mail : services.population@sisteronais-buech.fr

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(Coupon et règlement pour l’usager)

|  |
| --- |
|  |

Je soussigné(e)…………………………………………, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de Portage de Repas à Domicile et l’accepte dans son intégralité.

Date et signature :